



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Manche

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Société KMG UPC à Saint-Fromond

REUNION DU 15 OCTOBRE 2014  
COMPTE-RENDU

### I - PREAMBULE

Le 15 octobre 2014, une réunion de la CSS de la Sté KMG UPC à Saint-Fromond s'est tenue en Salle des Services Publics à Saint-Fromond en présence de Monsieur MAROT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, Monsieur LEGALLET (SIDPC de la Préfecture de la Manche), Monsieur COUTANT (SIDPC de la Préfecture de la Manche), Madame FREBOURG (DREAL de Basse-Normandie), Monsieur TIMOTIJEVIC (DREAL de Basse-Normandie), Monsieur PALIX (UT de la Manche), Monsieur DUFILS (ARS), Monsieur FARCY (DDTM de la Manche), Madame LUX (Directrice de l'usine KMG UPC de St Fromond), Monsieur HARDIT (responsable QHSE KMG UPC), Monsieur DUCLOS (coordonnateur sécurité et environnement KMG UPC), Madame GUESDON (membre du CHSCT de KMG UPC), Monsieur LECLERC (secrétaire du CHSCT de KMG UPC), Monsieur QUINETTE (Maire de Saint-Fromond), Monsieur BRANTHOMME (Maire d'Airel), Monsieur LABBE (commune d'Airel), Monsieur PIEN (Communauté d'agglomération « St Lô Agglo »), Madame BARBOT (riveraine), Monsieur MAFFEI (GRAPE) et Monsieur ANDRIEU (SDIS 50).

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

### II - INTRODUCTION

Monsieur MAROT ouvre la séance à 10 heures 05. Il explique qu'une première réunion de la CSS de la société KMG UPC de Saint-Fromond s'est réunie en juin 2013. Néanmoins, cette commission s'est trouvée remaniée suite aux dernières élections municipales.

Monsieur MAROT invite les membres de la CSS à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur FESTOC (Maire de Saint-Fromond), qui représentait la commune de Saint-Fromond au sein de la Commission.

Monsieur MAROT s'enquiert des observations sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS.

*Le compte-rendu ne donne lieu à aucune remarque.*

Il est procédé à un tour de table de présentation des membres de la CSS. Monsieur MAFFEI précise qu'il n'est plus Président du GRAPE mais Président d'Honneur.

### **III - PRESENTATION DE LA MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL CSS**

Monsieur MAROT indique que du fait des dernières élections municipales, un arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 décrit la nouvelle composition de la Commission par collège, son périmètre d'action et son mode de fonctionnement. Cet arrêté conserve notamment le nouveau mode de pondération des voix mis en place lors du remplacement du CLIC par la CSS.

Madame FREBOURG précise que cette pondération du nombre de voix attribuées aux membres des différents collèges en fonction du nombre de membres de chaque collège, permet que chaque collège dispose d'un nombre égal de voix.

Monsieur MAROT s'enquiert de remarques des membres de la CSS sur l'arrêté.

*La Commission ne formule aucune observation sur l'arrêté préfectoral.*

Monsieur MAROT propose d'attendre une prochaine modification de l'arrêté pour corriger le titre de Monsieur MAFFEI.

### **IV - DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU**

Madame FREBOURG indique que les membres du Bureau doivent être renouvelés.

Monsieur MAROT s'enquiert des règles de constitution du Bureau de la CSS.

Madame FREBOURG explique que le Bureau est constitué du Président de la Commission ou de son représentant et d'un membre désigné par collège, soit six membres au total.

Madame FREBOURG précise qu'une erreur avait été commise lors de la précédente désignation. Monsieur MAROT avait été désigné représentant du collège Etat, alors qu'il est déjà le Président de la Commission.

Monsieur MAROT propose que le représentant du collège Etat au sein du Bureau soit la DREAL.

*Monsieur QUINETTE, Maire de Saint-Fromond, est désigné représentant du collège Elus.*

*Madame BARBOT est désignée représentante du collège Riverains.*

*Madame LUX est désignée représentante pour le collège Exploitant.*

*Monsieur LECLERC est désigné représentant du collège Salariés.*

Madame FREBOURG explique que l'ordre du jour des réunions est communiqué aux membres du Bureau avant sa diffusion afin de recueillir leurs observations et d'éventuels points qu'ils souhaiteraient ajouter.

**Monsieur MAROT** s'enquiert des conditions de fonctionnement du Bureau.

**Madame FREBOURG** répond que le Bureau intervient dans l'élaboration de l'ordre du jour. Il peut également provoquer une convocation extraordinaire de la Commission sur demande de trois de ses membres. Il dispose en outre de la possibilité d'ouvrir les réunions de la Commission au public.

**Monsieur MAROT** ajoute que la Commission peut demander au Bureau d'approfondir certains points.

**Madame FREBOURG** le confirme. Elle rappelle enfin que la périodicité de renouvellement des membres de la CSS est de cinq ans (sauf si perte par un ou plusieurs membres du mandat ayant légitimé leur désignation en tant que membre de la CSS) contre trois ans pour le CLIC. De plus, les compétences de la Commission ont été élargies aux risques technologiques chroniques des installations classées en sus des risques technologiques accidentels. Ainsi, la CSS peut être saisie au sujet des nuisances le cas échéant par les installations de l'établissement auquel elle se rapporte.

## V - AVANCEMENT DU PPRT

**Monsieur TIMOTIJEVIC** indique que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014. Il comporte une note de présentation, un document cartographique, un règlement et un cahier de recommandations.

Le PPRT approuvé est une servitude d'utilité publique et se doit d'être annexé au PLU de Saint-Fromond. La commune a également la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan.

**Monsieur QUINETTE** précise que Saint-Fromond n'a pas de PLU mais une carte communale.

**Monsieur FARCY** indique que pour être plus complet il faut parler d'annexion aux « documents d'urbanisme ».

Le représentant du SIDPC souligne par ailleurs que la commune d'Airel est également concernée par cette disposition.

**Madame FREBOURG** ajoute que d'une façon général le règlement du PPRT est subdivisé en plusieurs titres :

- un titre I sur la portée du règlement et les dispositions générales y afférentes ;
- un titre II réglementant les projets ;
- un titre III relatif aux mesures foncières (ne concerne pas le présent PPRT) ;
- un titre IV relatif aux mesures de protection des populations ;
- un titre V sur les servitudes d'utilité publique (ne concerne pas le présent PPRT).

**Monsieur PIEN** s'enquiert de la légende des couleurs utilisées dans la cartographie du zonage réglementaire.

Madame FREBOURG explique que la partie grise correspond à l'emprise des installations susceptibles de générer des phénomènes dangereux. Les zones rouge foncé et rouge clair correspondent aux zones de prescriptions les plus sévères en termes d'urbanisation. La zone bleu foncé correspond à une zone d'autorisation sous conditions pour l'utilisation des terrains. Enfin, la zone verte ne comporte que des recommandations.

Monsieur PIEN en conclut que la zone grise est la plus dangereuse.

Madame FREBOURG indique qu'au sein de cette zone, l'exploitant est soumis non seulement au PPRT mais aussi aux dispositions réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle souligne que les zones ne sont pas forcément centrées sur la zone grise car ce zonage résulte du croisement des risques afférents à plusieurs activités différemment localisées en zone grise.

Monsieur PIEN demande si la zone bleue est inconstructible.

Monsieur QUINETTE précise que la majeure partie de cette zone est déclarée inconstructible car elle est constituée d'un marais.

Madame FREBOURG ajoute qu'un local de confinement devrait être mis en place dans les éventuels ERP existant dans cette zone dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT avec un montant de travaux prescrits incluant le diagnostic borné par le code de l'environnement.

Des mesures concernent aussi l'interdiction de certains usages des terrains en zones grise, rouge et bleu qui pourraient aggraver les risques, l'interdiction d'y organiser des rassemblements (concerts, vides greniers) et le contingentement du nombre de visiteurs accueillis sur le site à l'origine du PPRT.

Monsieur PIEN demande si l'usine organise des portes ouvertes.

Madame LUX répond que l'usine étant actuellement soumise au plan Vigipirate, elle ne peut plus organiser de portes ouvertes. Lorsque de tels événements étaient organisés, les installations étaient arrêtées pour éviter tout problème.

Monsieur QUINETTE souligne que le chemin de halage passe en zone bleue mais à proximité de la zone rouge.

Madame FREBOURG précise que le passage de chemins de randonnée n'est interdit qu'en zone rouge. De plus, après avis des services chargés de la protection civile, les gestionnaires des axes de circulation ouverts au public en zones rouges ou bleue doivent mettre en place une signalétique informant les usagers de l'existence de risques technologiques.

Monsieur MAROT s'enquiert de la population résidant dans la zone bleue.

Monsieur QUINETTE répond qu'une trentaine de personnes réside dans cette zone.

Madame FREBOURG précise que dans l'ensemble du périmètre 12 habitations et 58 habitants ont été recensés lors de l'élaboration du PPRT.

Monsieur MAFFEI s'enquiert des modalités d'information des visiteurs du Parc sur les mesures d'alerte (sirène) en vigueur en cas d'accident au sein de l'usine.

Monsieur QUINETTE ne souhaite pas multiplier les pancartes relatives à l'existence de risques technologiques sur l'ensemble du territoire de la commune afin de ne pas faire fuir les touristes.

Madame FREBOURG précise que, dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI), un affichage est déjà prévu conformément aux dispositions réglementaires relatives aux PPI (réalisation de plaquettes d'information aux frais de l'exploitant, distribution de la plaquette aux riverains et affichage).

Monsieur MAROT souligne que le risque est très limité pour les visiteurs du Parc dans la mesure où ils sont en mouvement.

Pour Monsieur PIEN, l'obligation de mettre un affichage à l'entrée de la zone répond à la question et permet d'informer les visiteurs du Parc.

Madame FREBOURG souligne que l'affichage doit être suffisamment concis pour être lu aisément.

Monsieur MAROT précise que la zone verte comprend de l'habitat semi-collectif, ce qui explique la présence de 58 habitants dans le périmètre du PPRT pour seulement 12 habitations.

## VI - AVANCEMENT DU PROGRAMME DE REDUCTION DES RISQUES A LA SOURCE PRESCRIT

Monsieur TIMOTIJEVIC indique que, dans le cadre de l'instruction de l'étude de dangers réglementaire et de l'élaboration du PPRT, des travaux de réduction du risque ont été prescrits à l'exploitant. Un calendrier pour la réalisation de ces travaux a été défini avec l'exploitant pour réduire les risques à la source et ainsi permettre la réalisation de projets immobiliers.

Madame LUX présente les travaux qui ont été réalisés sur le site pour réduire trois aléas principaux liés au dépotage de la matière, à la protection des cuves de stockage et au transport de l'ammoniac en phase liquide dans certaines tuyauteries.

La première protection était basée sur la détection de fuites par la mise en place de deux boucles indépendantes de détection agissant de manière indépendante. Afin de répondre à cette obligation, le site s'est équipé d'un système de 15 capteurs (au lieu de quatre précédemment) reliés à deux boucles de sécurité distinctes. De plus, les vannes de sécurité destinées à l'arrêt des fuites ont été doublées.

Le deuxième type de protection concerne la phase de dépotage de l'ammoniac acheminé par camions-citernes. Le flexible de dépotage des camions-citernes a ainsi été remplacé par un bras rigide plus résistant et équipé de protections. De plus, pour sécuriser l'opération de dépotage, une nouvelle aire a été aménagée à cet effet. Cette zone est surélevée afin d'en interdire plus aisément l'accès pendant la phase de dépotage, de retenir les fluides épanchés en cas de fuite et d'améliorer le maillage du dispositif de détection. Enfin, un système automatique permet d'arrêter le dépotage d'ammoniac en cours au niveau du camion de livraison notamment en cas de détection de fuite.

Enfin, des glissières ont été installées pour protéger les cuves de stockage et les équipements associés.

Les modifications qui restent à réaliser concernent :

- le report de toutes les alarmes sur le système de contrôle commande (à ce jour, 75 % des connexions sont réalisées) ;
- la mise en place d'un système de cale roues du camion intégrant la fermeture de vannes de sécurité en cas de mouvement du véhicule.

Mi-septembre, les services de la DREAL ont diligenté une inspection qui a donné lieu à divers constats.

Madame FREBOURG explique que les inspections de la DREAL consistent à passer en revue les dispositions applicables à l'installation classée. Elles sont suivies de l'envoi d'une lettre à l'exploitant lui indiquant les éventuels observations et écarts constatés par rapport aux prescriptions. L'exploitant doit ensuite fournir les éléments de réponse justificatifs ou les propositions de mise à niveau le cas échéant.

Madame FREBOURG confirme la réalisation des travaux présentés à la Commission par l'exploitant. Elle précise néanmoins que l'inspection qui a privilégié l'examen de la mise en place des mesures de maîtrise des risques prescrite n'a pas permis cette fois de tester avec l'exploitant ces dispositifs de sécurité.

Madame LUX précise que toutes les boucles de sécurité sont testées régulièrement, notamment avant chaque opération de dépotage.

Monsieur MAROT note un réel progrès dans la prévention du risque au sein de l'usine par rapport à la visite qu'il avait réalisée en 2012.

Monsieur TIMOTIJEVIC ajoute que l'inspection des installations classées réalise au minimum une inspection annuelle. Dans le cadre de l'élaboration du PPR, la fréquence des visites était de deux à trois visites annuelles.

Monsieur MAFFEI s'enquiert de la date de réalisation des modifications manquantes.

Madame LUX répond qu'elles sont prévues en semaine 42.

Monsieur MAROT demande si le CHSCT a été informé de ces modifications.

Monsieur LECLERC confirme que le CHSCT a été systématiquement informé et consulté.

## **VII - PRESENTATION DU BILAN TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2014 CREANT LA CSS**

Monsieur HARDIT indique qu'à fin septembre 2014, 162 personnes ont été formées depuis le début de l'année. 80 % des formations concernent le renouvellement des habilitations et le recyclage des

sauveteurs secouristes du travail (SST) et 20 % des formations initiales. Un exercice POI a par ailleurs été organisé.

Monsieur PIEN demande à quoi correspondent les 162 personnes formées par rapport au nombre de formations suivies par un même salarié.

Monsieur HARDIT explique que ces 162 personnes formées représentent le nombre de stagiaires, un salarié pouvant suivre plusieurs formations au cours d'une même année, il est comptabilisé pour autant de personnes formées que de formations suivies.

Monsieur MAROT s'enquiert de l'effectif de l'usine de Saint-Fromond.

Madame LUX répond qu'il est d'une soixantaine de personnes en incluant les intérimaires.

Monsieur HARDIT indique, par ailleurs, que les certifications OHSAS 18001 et ISO 14001 ont été renouvelées en décembre 2013. Aucune non-conformité n'a été détectée. Les nouvelles certifications sont valides jusqu'en février 2017.

Monsieur MAROT s'enquiert du contenu de la norme OHSAS 18001.

Monsieur HARDIT explique qu'il s'agit d'une norme européenne délivrée par un organisme certificateur (Ecopass dans le cas présent) qui est plus restrictive que les normes internationales en vigueur. Bien que les certifications aient été renouvelées jusqu'en 2017, l'organisme de certification réalise un audit annuel pour prévenir toute dérive.

De plus, la mise en place du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques (CLP) a impliqué une mise à jour de toutes les fiches de données sécurité en décembre 2010. La prochaine étape concerne les préparations (mélanges) dont l'étiquetage doit être modifié pour le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Madame FREBOURG précise que le 1<sup>er</sup> juin 2015 est également la date d'entrée en vigueur de la transposition en droit français de la directive européenne SEVESO III.

Monsieur HARDIT indique en outre que l'entrée en vigueur de REACH, la directive européenne relative à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, n'a eu des répercussions pour KMG qu'à partir de 2013, dans la mesure où l'enregistrement des produits utilisés par KMG incombait aux fournisseurs. En revanche, en 2013, KMG a procédé à l'enregistrement des substances dont la production est supérieure à 100 tonnes (NH<sub>4</sub>F, HCl et nanostrip). En 2018, l'enregistrement sera étendu aux substances inférieures à 100 tonnes, dont le sulfate de cuivre que le site commence à produire.

Enfin, l'arrêté du 4 octobre 2010 induit un plan de modernisation des installations afin de prévenir et maîtriser le vieillissement de l'outil industriel pour assurer son intégrité. Le site de Saint-Fromond est concerné par la modernisation des réservoirs de stockage, des tuyauteries et des racks inter-unités, notamment pour l'ammoniac.

Depuis juin 2013, le montant total des investissements réalisés sur le site s'élève à 764 000 euros. Ces investissements concernent :

- le remplacement du quai de chargement de 6 tonnes par un quai de 10 tonnes ;
- le changement des portes des sorties de secours ;
- l'achat de chariots manuels à table élévatrice pour la palettisation des cartons ;
- l'automatisation de la barrière du pont bascule ;
- la mise en place d'une nouvelle centrale incendie (centrale, câblage et détecteurs) ;
- la sécurisation du portail principal avec mise en place de palpeurs pour arrêter le portail en mouvement en cas de blocage ;
- la mise en place d'une marche et de rampes de protection pour franchir la rétention des cuves d'eaux résiduelles et réduire le risque de chutes de plain-pied ;
- le remplacement de la douche de sécurité dans la zone d'isolement des produits non conformes ;
- la mise en place de deux douches de sécurité dans le bâtiment Cuivre ;
- l'installation de protections antichute ;
- la sécurisation de la zone ammoniac (400 000 euros) ;
- le remplacement des tôles en fibrociment du bâtiment des cuves d'acide nitrique semi-fini ;
- la réfection de la rétention de la zone d'isolement.

**Monsieur HARDIT** indique que 360 situations à risque ont été identifiées par le personnel de la Société. L'objectif de cette démarche est d'éradiquer ces situations afin de prévenir les incidents et les accidents. Le taux de réalisation des actions correctives était à fin juillet de 94 %.

**Madame FREBOURG** demande si ces situations concernent les risques pour le personnel et pour les personnes extérieures ou uniquement les risques auxquels le personnel est exposé.

**Monsieur HARDIT** répond que la démarche concerne la prévention des risques pour le personnel de l'Entreprise et les personnes extérieures.

**Madame FREBOURG** s'enquiert de la proportion de situations à risque concernant des personnes extérieures identifiées dans le cadre de cette démarche.

**Monsieur HARDIT** répond que la majeure partie des situations à risque identifiées concerne les salariés de l'Entreprise.

**Madame FREBOURG** l'invite à distinguer la part des risques pour le personnel de la part des risques pour les personnes extérieures.

Monsieur HARDIT indique qu'il n'y a eu aucun accident ou incident au regard de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement.

Madame FREBOURG s'enquiert de l'évolution de cet indicateur.

Monsieur HARDIT explique que les indicateurs de performance sont suivis mensuellement dans le cadre des certifications attribuées à l'Entreprise.

Monsieur MAFFEI s'enquiert de la présence de risques importants dans les actions correctives non réalisées.

Monsieur HARDIT répond que, dans ce cas, des mesures de protection provisoires peuvent être déployées en attendant la mise en place de l'action corrective.

Madame LUX ajoute que les situations à risques requièrent souvent un investissement important, ce qui prend du temps.

Monsieur DUCLOS indique que l'action reste enregistrée dans le système pendant un an tant qu'elle n'est pas réalisée.

Monsieur HARDIT indique que des audits internes du système de gestion de la sécurité sont réalisés chaque année. En 2013, aucune non-conformité n'a été détectée au cours de l'audit. De plus, chaque atelier est audité au moins une fois par mois, ce qui représente 72 audits terrain réalisés depuis janvier 2014. Toutes les actions à réaliser sont enregistrées dans la base sécurité de l'usine.

Le 19 mai 2014, un exercice d'évacuation a été réalisé. Il simulait l'épandage d'un GRV d'acide fluorhydrique. Cet exercice a permis d'identifier plusieurs actions d'améliorations :

- l'installation d'une deuxième manche à air du côté de la zone d'isolement ;
- le déplacement du RIA pour en faciliter le déroulement,
- l'affichage du numéro de téléphone des membres de l'équipe dirigeante au dos du téléphone portable des salariés.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'usine KMG UPC)**

Madame FREBOURG s'enquiert auprès des élus de projets susceptibles de modifier l'environnement du site.

Monsieur QUINETTE souligne que le bilan du PPRT est mitigé pour la commune de Saint-Fromond, dans la mesure où cinq permis de construire ont été perdus pendant la période d'instruction du plan. De plus, le permis de construire de 12 logements HLM a été retardé. Enfin, la société SARL du Manoir a assigné la commune et l'Etat en justice pour obtenir une indemnité de 590 000 euros au titre de l'impact du PPRT sur son projet immobilier.

Monsieur MAROT rappelle que le procès Xynthia constitue une caricature dans ce domaine. En effet, en Vendée, alors que l'Etat se voyait régulièrement reprocher sa dureté en matière de promotion immobilière avant la tempête Xynthia, au cours du procès, les parties prenantes accusent l'Etat d'avoir fait preuve de faiblesse. Il lui paraît donc fondamental que la protection du risque et des personnes passe avant les intérêts économiques car une vie humaine n'a pas de prix.

Monsieur LABBE indique que la commune d'Airel a été moins perturbée que la commune de Saint-Fromond par le PPRT.

Monsieur MAROT demande si des projets immobiliers ont été impactés par le PPRT sur la commune d'Airel.

Monsieur LABBE répond que les constructions prévues ont pu avoir lieu.

Madame FREBOURG s'enquiert d'éventuels projets routiers.

Monsieur QUINETTE pointe la vitesse excessive de certains véhicules qui circulent sur la route départementale qui conduit à l'usine.

Monsieur MAROT suggère de renforcer les contrôles.

Madame LUX précise qu'au regard de la croissance projetée du site, une réflexion devra être engagée sur l'aménagement de l'entrée de l'usine.

Monsieur FARCY explique que des réunions trimestrielles sont organisées avec le Directeur de Cabinet et les forces de l'ordre pour mener des contrôles et en évaluer l'impact sur l'accidentologie. Il constate que la vitesse est souvent liée à l'environnement.

Madame LUX déplore que beaucoup d'actions soient menées après la survenue d'accidents. Or la culture du risque en entreprise conduit à agir avant qu'un accident ne survienne. Sa crainte est qu'un camion sortant de l'usine ne percute un véhicule circulant à une vitesse excessive sur la route départementale.

Monsieur FARCY précise que l'entretien et l'aménagement des routes départementales incombent au Conseil Général.

Pour ce qui est de l'aménagement de la sortie de l'usine, Monsieur FARCY explique que la DDTM peut réaliser une analyse qui sera ensuite transmise au gestionnaire de site.

Monsieur MAFFEI constate que les aménagements de routes tardent souvent à venir.

Monsieur LECLERC précise que le CHSCT s'associe à la demande de sécurisation de la sortie d'usine.

Revenant sur l'action judiciaire menée par le promoteur immobilier SARL du Manoir, Monsieur MAROT assure le Maire de Saint-Fromond du soutien de l'Etat.

Madame LUX indique que KMG a un projet de développement du site de Saint-Fromond pour la purification et le stockage de produits chimiques destinés aux semi-conducteurs, aux cartes mémoires, au Silicon Wafer, aux panneaux solaires et à l'industrie pharmaceutique.

En 2013, la société OMG a été rachetée par son concurrent KMG. Cette opération s'est traduite par une rationalisation des capacités de production de KMG en Europe. Dans le cadre de cette rationalisation, le site de Saint-Fromond accueillera une partie de la production du site de Milan. Cela devrait se traduire en 2014 par une augmentation de la production d'acide sulfurique. En 2015, la production d'eau oxygénée devrait croître de 30 %, ce qui nécessitera d'augmenter l'effectif de trois personnes, d'améliorer l'outil de production, de renouveler les stockages et de mettre en route une nouvelle unité de production d'acide nitrique. Enfin, en 2016, le site devrait bénéficier du développement de la production du sulfate de cuivre pour l'industrie des semi-conducteurs, ce qui induira le recrutement d'une personne.

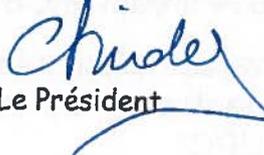
Monsieur MAROT souligne les perspectives de croissance de l'usine KMG de Saint-Fromond.

## II.8 - Conclusion

Monsieur MAROT remercie les membres de la Commission de leur participation.

*La réunion est levée à 12 heures 10.*

Fait à Saint-Fromond, le 15 octobre 2014

  
Le Président

Annexe : ordre du jour de la réunion de la CSS du 15 octobre 2014

Annexe

## **Commission de Suivi de Site (CSS)**

### **KMG UPC à Saint- Fromond**

**Réunion du 15 octobre 2014**

#### ***ORDRE DU JOUR***

1. Introduction (Monsieur le secrétaire général)
2. Présentation de la mise à jour de l'arrêté préfectoral CSS suite aux élections municipales
3. Désignation des membres du bureau
4. Avancement du PPRT
5. Avancement du programme de réduction des risques à la source prescrit
6. Présentation du bilan tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 créant la CSS
7. Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'usine KMG UPC).
8. Conclusion (Monsieur le secrétaire général)